



Assemblée générale

Distr. limitée
28 octobre 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-quatrième session

Troisième Commission

Point 116 a) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :

application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suriname, Swaziland, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yémen et Zimbabwe : amendement au projet de résolution A/C.3/54/L.8

Question de la peine de mort

Insérer un nouveau paragraphe avant le premier paragraphe du dispositif, ainsi libellé :

Réaffirme que tout État a le droit inaliénable de choisir son système politique, économique, social et culturel sans ingérence quelconque d'un autre État.
